



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

-----  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 15 MARS 2022**

**Date de convocation** : 08 mars 2022

**Date d'affichage** : 08 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs : Patrick de LUCA, Maire ; Rose-Marie MAUNY, José ELEUTERIO, Isabelle BAETE, Adjoints ; Jean-François PEYRONEL, Christine SERDET, Isabelle BITLLER, Marie-Pierre LOUIS et Béatrice WEBER, Conseillers Municipaux.

**Absents, représentés** : Monsieur Yves BARRAY, pouvoir à Monsieur Jean-François PEYRONEL ; Monsieur Fernand GEORGES, pouvoir à Madame Christine SERDET ; Monsieur Frédéric JAMET, pouvoir à Monsieur Patrick de LUCA ; Monsieur Olivier LEJEUNE, pouvoir à Madame Rose-Marie MAUNY.

**Secrétaire de Séance** : Madame Isabelle BAETE

**Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2022-132-07 : Dotation d'Equipement des Territoires  
Ruraux 2022 : nouveau dossier**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à un courriel reçu de la Préfecture, il ressort que le dossier relatif à la réhabilitation de l'ancien poste incendie en local commercial peut être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il propose d'annuler le précédent dossier (dépôt déjà effectué et à annuler, qui concernait la réfection des sanitaires de l'école Bolifraud) pour déposer en lieu et place le projet relatif à la réhabilitation de l'ancien poste incendie en local commercial.

Pour rappel, une demande de subvention concernant ces travaux va également être déposée auprès du Conseil Régionale d'Ile-de France (délibération du Conseil Municipal n°2022-132-02 du 10 février 2022).

Le coût estimatif du projet est de 112 450,00 euros HT, soit 134 940,00 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant HT : 112 450,00 €
- TVA : 22 490,00,00 €
- Montant TTC des travaux : 134 940,00 €
- Subvention DETR sollicitée (20% du montant HT des travaux) : 22 490,00 €

- Subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (60% du montant HT des travaux) : 67 470,00 €
- Autofinancement : 44 980,00 €

**Vu** la délibération n°2022-132-03 en date du 10 février 2022 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2022,

**Vu** la délibération n°2022-132-02 en date du 10 février 2022 sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien aux commerces ruraux : « boutique d'un jour ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées, 12 voix pour, une voix contre et une abstention,**

**ANNULE** la précédente demande de subvention au titre de la DETR 2022 qui était relative aux travaux de réfection du carrelage et la création d'un système d'évacuation des eaux usées dues au nettoyage des sols, dans les sanitaires de l'école élémentaire.

**ABROGE** la délibération n°2022-132-03 en date du 10 février 2022.

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022, auprès du préfet pour l'opération suivante : réhabilitation de l'ancien poste incendie en local commercial.

**PRECISE** que le plan de financement sera le suivant :

- Montant HT : 112 450,00 €
- TVA : 22 490,00,00 €
- Montant TTC des travaux : 134 940,00 €
- Subvention DETR sollicitée (20% du montant HT des travaux) : 22 490,00 €
- Subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (60% du montant HT des travaux) : 67 470,00 €
- Autofinancement : 44 980,00 €

**S'ENGAGE** à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 1
- Abstention(s) : 1

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2022-132-08 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à un courriel reçu de la Préfecture, il ressort que le dossier relatif à la réhabilitation de l'ancien poste incendie en local commercial peut être éligible à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Il a été acté dans la délibération votée précédemment lors de cette séance d'annuler le dépôt du dossier au titre de la DETR 2022 relatif à la réfection du sol des sanitaires de l'école élémentaire Bolifraud afin de déposer en lieu et place le projet relatif à la réhabilitation de l'ancien poste incendie en local commercial.

Il propose de basculer le dossier des travaux de réfection du sol des sanitaires de l'école élémentaire sur une demande de DSIL.

Il rappelle que les travaux consistent en la réfection du carrelage et la création d'un système d'évacuation des eaux usées dues au nettoyage des sols, dans les sanitaires de l'école élémentaire, qui se trouvent dans la cour.

Le coût estimatif des travaux est de 10 042,27 euros HT, soit 12 050,72 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux : 10 042,27 €

TVA : 2 008,45 €

Montant TTC des travaux : 12 050,72 €

Subvention DSIL sollicitée (80% du montant HT des travaux) : 8 033,82 €

Autofinancement : 4 016,90 €

**Vu** la délibération n°2022-132-03 en date du 10 février 2022 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2022,

**Vu** la délibération n°2022-132-07 en date du 15 mars 2022, abrogeant la délibération n°2022-132-03,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2022, auprès du préfet pour l'opération suivante : réfection du sol des sanitaires de l'école élémentaire.

**PRECISE** que le plan de financement sera le suivant :

Montant HT des travaux : 10 042,27 €

TVA : 2 008,45 €

Montant TTC des travaux : 12 050,72 €

Subvention DSIL sollicitée (80% du montant HT des travaux) : 8 033,82 €

Autofinancement : 4 016,90 €

**S'ENGAGE** à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2022-132-09 : Modification de la délibération n°2022-132-02 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien aux commerces ruraux : « boutique d'un jour »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2022-132-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien aux commerces ruraux : « boutique d'un jour ».

Pour rappel, le projet consiste à réhabiliter l'ancien poste incendie en local commercial que nous pourrions mettre à disposition d'AMAP, de commerçants, d'artisans, d'artistes... dans le cadre du dispositif régional « La Boutique d'un Jour », destiné à accueillir des commerces et services différents de façon temporaire.

La participation de la Région est relevée à 60 % des dépenses éligibles HT.

La modification concerne le montant des travaux, un ajout ayant été fait quant à l'isolation et sortie en toiture pour chauffage à granulés.

Le coût estimatif du projet est de 112 450,00 euros HT, soit 134 940,00 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant HT : 112 450,00 €
- TVA : 22 490,00,00 €
- Montant TTC des travaux : 134 940,00 €
- Subvention DETR sollicitée (20% du montant HT des travaux) : 22 490,00 €
- Subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (60% du montant HT des travaux) : 67 470,00 €
- Autofinancement : 44 980,00 €

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-132-02 en date du 10 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées, 12 voix pour, une voix contre,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du soutien aux commerces ruraux : « boutique d'un jour ».

**PRECISE** que le plan de financement sera le suivant :

- Montant HT : 112 450,00 €
- TVA : 22 490,00,00 €
- Montant TTC des travaux : 134 940,00 €
- Subvention DETR sollicitée (20% du montant HT des travaux) : 22 490,00 €
- Subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (60% du montant HT des travaux) : 67 470,00 €
- Autofinancement : 44 980,00 €

**S'ENGAGE** à :

- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2022-132-10 : Vente immobilière par adjudication du bien immobilier sis 1 rue de la Salle, cadastré A 1109**

Monsieur le Maire rappelle qu'après plusieurs débats au sein du Conseil Municipal, il a mandaté un groupe de travail afin d'étudier toutes les possibilités d'utilisation de l'immeuble sis 1 rue de la salle.

Ce groupe composé d'élus a sollicité :

- deux agences immobilières afin d'avoir une base sur la valeur du bien. En effet, du fait de la taille de notre commune et de la nature de l'opération, l'Administration des Domaines n'a pas pu effectuer d'évaluation

- un architecte pour étudier la faisabilité, les contraintes et les coûts de chaque hypothèse.

Ce bien a été acquis en 1992 et est depuis non utilisé et se dégrade fortement.

Il devenait donc urgent de prendre une décision quant à son devenir.

Le groupe de travail a étudié plusieurs hypothèses :

- utilisation comme logement d'habitation (logement de secours ou loué par la Mairie)
- utilisation pour stockage (archives, matériels)
- local pour association
- bibliothèque communal
- démolition
- vente en l'état

Les conclusions du groupe ont été présentées et/ou transmises aux membres du Conseil Municipal.

Il ressort de ce travail que la vente par adjudication, qui permet de procéder dans la plus grande transparence, est la solution à retenir. Le prix de réserve serait celui de la fourchette basse de l'agence « L'Adresse ».

Au vu de ces conclusions et des débats qui ont eu lieu, il est proposé la délibération suivante au Conseil Municipal.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que la commune de Chamarande a moins de 2 000 habitants ;

Considérant que le souhait de la commune est néanmoins de délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les services des Domaines ne donne pas d'avis pour les cessions dans les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que le bien immobilier sis 1 rue de la Salle à Chamarande, cadastré A 1109 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant que la valeur vénale du bien sis 1 rue de la Salle se situe dans les deux fourchettes suivantes :

- Agence Immobilière des Vallées : entre 50 000 € et 60 000 €
- Agence Immobilière L'Adresse : entre 79 480 et 99 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, 11 voix pour, 2 abstentions,**

**DECIDE** la cession en l'état et par adjudication du bien immobilier sis 1rue de la Salle à Chamarande, cadastré section A n° 1 109 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> moyennant l'enchère la plus élevée sur la base d'un prix de réserve de 79 480 € avec un point de départ de 60 000 € et faculté de baisse de prix de vente de 10 % du prix de réserve en cas d'adjudication infructueuse ;

**APPROUVE** le cahier des charges ci-annexé relatif aux modalités de ladite vente.

**AUTORISE** Maître Béatrice CODRON, Notaire à Saint-Chéron, à procéder à toute notification, faire apparaître toute insertion et publicité, faire effectuer les visites du bien et de procéder à l'adjudication.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de cette transaction aux conditions énoncées dans le cahier des charges et tous documents se rapportant à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler tous les frais afférents à une adjudication infructueuse.

**DIT** que le produit de la vente sera imputé au budget communal, chapitre 024.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention(s) : 2

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2022-132-11 : Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités, pour la période 2022-2026**



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention actuellement en vigueur cessera au 14 juillet 2022.

La nouvelle convention, objet de la présente délibération, entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2022 et s'appliquera jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Il rappelle également que la convention régissant le Regroupement Pédagogique entre les communes de Chamarande et Torfou, signée le 28 décembre 2012 après délibérations des Conseils Municipaux de Chamarande (en date du 04 décembre 2012) et de Torfou (en date du 18 décembre 2012) prévoit dans son article 6 que la commune de Chamarande est l'organisateur local du transport scolaire. C'est donc le Conseil Municipal de Chamarande qui doit approuver les conventions liées au transport scolaire.

Il indique qu'il convient également d'autoriser le Maire à signer l'avenant de transfert du marché après la notification des nouveaux marchés par Ile-de-France Mobilités.

**Vu** la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités, pour la période 2022-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile-de-France Mobilités, pour la période 2022-2026.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces concernant ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché après la notification des nouveaux marchés par Ile-de-France Mobilités

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Aucune question diverse.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune question diverse à aborder, la séance est levée à 21h55.**

Fait à Chamarande, le 17 mars 2022

Le Maire,  
Patrick de LUCA



